

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

N°9 – RESSOURCES HUMAINES

Approbation du plan de formation mutualisé 2023- 2025

Rapporteur :

Patricia Arribas-Olano,
adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-09-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

N°9 – RESSOURCES HUMAINES

Approbation du plan de formation mutualisé 2023-2025

M. Arribas-Olano, adjoint, expose :

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le CDG 64 et le CNFPT ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. (document en annexe 8).

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- l'approbation de ce plan de formation mutualisé 2023-2025
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 septembre 2023
- Approuve le plan de formation mutualisé 2023-2025
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

The image shows a blue ink signature of Jean-François Irigoyen over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de St-Jean-Pied-de-Port' and '64100'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230921-2023-09-09-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023